

# Conditions Générales Decorate-It

## ART. 1. CONFIRMATION D'ORDRE

1.1. Seule la confirmation d'ordre signée par le vendeur lie ce dernier. Son exécution a lieu selon les conditions générales de vente reprises dans le bon de commande et/ou les factures, à l'exclusion des conditions propres du client, même si celles-ci sont communiquées a posteriori. Les parties conviennent explicitement que les conditions s'appliquant entre elles dérogent de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

Le contrat de vente ne voit le jour qu'après la confirmation écrite par le vendeur. Un début d'exécution vaut confirmation, sauf si elle a lieu sous réserve. Les commandes notées par un représentant, préposé ou employé du vendeur ne sont valables qu'après confirmation écrite par une personne compétente ayant le pouvoir de signer pour l'entreprise.

1.2. La commande lie l'acheteur sans qu'aucune annulation ne soit possible. L'indemnité de rupture due en cas d'annulation dépend du délai dans lequel l'annulation a lieu; en cas d'annulation le jour de la commande même, le client doit une indemnité forfaitaire de 25 % du montant de facture de la commande. En cas d'annulation dans le courant du premier tiers du délai de livraison prévu, le client doit une indemnité forfaitaire de 40 %. En cas d'annulation dans le courant du deuxième tiers du délai de livraison prévu, le client doit une indemnité forfaitaire de 60 %. En cas d'annulation ultérieure, le montant total est du.

Lorsque aucun délai de livraison n'est convenu, en cas d'annulation, le montant total est toujours du. Cette indemnité couvre les frais fixes et variables et le manqué à gagner éventuel.

## ART. 2. DESCRIPTION DES MARCHANDISES A LIVRER

2.1. Les marchandises sont livrées comme convenu dans le bon de commande ou au recto de la facture.

2.2. Pour les opérations effectuées spécialement par le client, les dispositions suivantes s'appliquent:

- 1) Le client s'engage, moyennant une réduction à déterminer, à accepter le deuxième choix éventuel.
- 2) Le client s'engage également à accepter les différences de quantité en plus ou en moins, dans la mesure où celles-ci ne dépassent pas 10 % et qu'elles proviennent de fabrications, décorations, gravures ou étalonnage.
- 3) Tout dessin artistique créé par nos soins reste notre propriété et ne peut être reproduit sans autorisation écrite.

## ART. 3. PRIX

3.1. Le prix est celui mentionné sur le devis, sauf si le vendeur se voit dans l'obligation de l'adapter à l'évolution de ses coûts fixes et/ou variables suite à une modification de leur structure (matières premières, salaire, énergie). La révision de prix éventuelle s'effectuera conformément aux normes légales admises. Dans ce cas, le nouveau prix mentionné au recto de la facture s'appliquera.

3.2 Sauf indication contraire, les prix sont mentionnés en euros et les paiements doivent être effectués à Tienen.

## ART. 4. DELAIS DE LIVRAISON

Les marchandises sont livrées dans le délai repris sur le bon de commande, compte tenu de la tolérance habituelle propre à la nature de l'industrie ou du commerce. Si l'acheteur doit retirer les marchandises et qu'il néglige de le faire, des frais de garde seront facturés. Entre-temps, l'acheteur supporte le risque.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre d'information et ne sont dès lors pas contraignants, sauf convention expresse contraire entre les parties. Un retard d'exécution ne peut jamais donner lieu à une amende, à des dommages et intérêts ou à la dissolution du contrat.

## ART. 5. CONTROLE

5.1. L'acheteur doit réceptionner et vérifier les marchandises immédiatement. En cas d'envoi par camion, les bris éventuels ou autres dégâts apparents doivent être constatés immédiatement en présence du chauffeur et être communiqués immédiatement à la livraison pour être recevables. En cas d'envoi autre, les plaintes concernant les défauts apparents doivent avoir lieu dans les huit jours suivant l'envoi ou dans les trois jours suivant la réception des marchandises.

5.2. Les vices cachés ne peuvent donner lieu à remboursement que s'ils sont détectés avec diligence et introduits dans les trois jours et que les marchandises n'ont pas été manipulées entretemps.

5.3 Les clients sont priés de traiter leurs commandes avec la plus grande minutie, afin d'éviter des erreurs, vu les conséquences sérieuses éventuelles.

## ART. 6. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

6.1. Les marchandises livrées restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du principal, des frais et des intérêts.

6.2. La livraison a lieu aux risques de l'acheteur, qui doit s'assurer contre tout sinistre éventuel.

6.3 Les colis sont remis dans un état impeccable aux chemins de fer ou à la poste. Ces envois s'effectuent sans assurance et aux risques et périls du client, même en cas de vente franco. Decorate-It BV ne peut en aucune manière être tenue pour responsable d'éventuels dommages, - contre lesquels l'acheteur doit s'assurer.

## ART. 7. PAIEMENT

7.1. Sous réserve de mention contraire sur la facture, le prix est payable à la réception des marchandises.

7.2. Le montant de la facture doit être payé net. Les escomptes et les frais bancaires sont à charge de l'acheteur. La quittance de paiement n'est valable que si elle est rédigée sur un formulaire à en-tête de Decorate-It BV et a été signée par une personne compétente de l'administration centrale.

L'acceptation d'un billet à ordre ou d'une traite acceptée n'entraîne pas l'annulation de la dette résultant de la facture. En cas de non-paiement d'un billet à ordre à échéance, le solde intégral devient immédiatement exigible. Par l'acceptation de la facture, l'acheteur se déclare d'accord avec cette disposition, ainsi qu'avec toutes les autres dispositions reprises sur la facture.

7.3. Les factures impayées à échéance produisent un intérêt conventionnel de 15 % l'an. En cas de retard de paiement, des dommages et intérêts forfaitaires de 15 % du montant de la facture sont dus, avec un minimum de 50,00 euros, ce qui correspond au gène subi ainsi par le vendeur et aux frais d'administration encourus ainsi.

Ces majorations sont dues sans requérir aucune sommation à cet effet et sont calculées de jour à jour.

7.4. Le non-paiement à échéance d'une seule facture rend le solde de toutes les autres factures, même non échues, immédiatement exigibles de plein droit.

7.5. En cas de retard de paiement total ou partiel, les amendes et intérêts repris au point 7.6. sont également dus.

7.7. Sous réserve des dispositions de l'article 5, en cas de contestation, la facture doit être contestée dans les huit jours suivant sa réception.

7.8. En cas de dommage pour quelque motif que ce soit, Decorate-It BV pourra au maximum être tenu pour responsable jusqu'au montant de la facture et non pour les cotas de production, taxes ou autres frais du client ou de tiers.

La partie contractante est responsable des noms et adresses donnés par elle et mentionnés sur la facture.

## ART. 8. CONSIGNATION

Les marchandises en consignation doivent nous être renvoyées au plus tard à la date reprise au recto ou, à défaut, dans les trois jours suivant une première requête écrite à ce sujet, sinon la facture deviendra directement exigible.

## ART. 9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sous réserve de convention écrite contraire, tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux marchandises livrées par Decorate-It BV, restent la propriété de Decorate-It BV ou des firmes avec lesquelles cette dernière a conclu un contrat à ce sujet. En ce qui concerne les marchandises livrées, Decorate-It BV ne donne aucune garantie concernant des infractions éventuelles aux droits de propriété intellectuelle de tiers et ne pourra pas être tenue pour responsable par le client.

## ART. 10. GARANTIES

Si la confiance du vendeur en la solvabilité du client est mise en doute par des actes d'exécution judiciaire contre l'acheteur et/ou d'autres événements apparents qui mettent en cause la confiance en la bonne exécution des engagements pris par l'acheteur et/ou la rendent impossible, le vendeur se réserve le droit d'exiger de l'acheteur des garanties appropriées. Si l'acheteur refuse d'y donner suite, le vendeur se réserve le droit d'annuler la totalité de la commande ou une partie, même si les marchandises ont déjà été envoyées en tout ou en partie. Le cas échéant, le montant dont il est question de l'article 1.2. sera du à titre de dommages et intérêts.

## ART. 11. DROIT DE RETENTION

Il est formellement convenu entre les parties que le vendeur peut retenir toutes les marchandises du donneur d'ordre, qui se trouvent dans les entrepôts et ateliers du vendeur, en guise de garantie supplémentaire du paiement de la facture due pour les marchandises déjà restituées.

Les marchandises confiées par le donneur d'ordre pour transformation sont censées faire partie d'un seul et même contrat indivisible, même si ce contrat est exécuté en prestations successives.

## ART. 12. REGLEMENT DES LITIGES

12.1. En cas de litiges, seul le droit Belge s'applique et seuls les tribunaux de Leuven et ou Bruxelles sont compétents.

12.2. Tous les frais relatifs au recouvrement par la voie judiciaire, y compris les honoraires, seront mis à charge de l'acheteur.